

N° 7157⁸**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI**du [--] relative aux marchés d'instruments financiers et portant :**

- 1. transposition de la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE ;**
- 2. transposition de l'article 6 de la directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission du 7 avril 2016 complétant la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la sauvegarde des instruments financiers et des fonds des clients, les obligations applicables en matière de gouvernance des produits et les règles régissant l'octroi ou la perception de droits, de commissions ou de tout autre avantage pécuniaire ou non pécuniaire ;**
- 3. mise en œuvre du règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 ;**
- 4. modification de :**
 - a) la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier ;**
 - b) la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier ;**
 - c) la loi modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière ;**
 - d) la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances ; et de**
 - e) la loi du 15 mars 2016 relative aux produits dérivés de gré à gré, aux contreparties centrales et aux référentiels centraux et modifiant différentes lois relatives aux services financiers ; et**
- 5. abrogation de la loi modifiée du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers, à l'exception de son article 37**

* * *

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(15.5.2018)

Monsieur le Président,

Je me réfère à votre lettre datée du 8 mai 2018 qui nous est parvenue le 14 mai 2018 et relative à l'amendement supplémentaire que la Commission des Finances et du Budget vous avait soumis le 4 mai 2018 et portant sur le projet de loi élargé.

Dans son courrier, la Commission des Finances et du Budget avait demandé que le Conseil d'Etat ignore l'amendement en question au cas où il ne lui serait pas possible de l'aviser pour le 8 mai 2018. Tel étant le cas, la Commission des Finances et du Budget vous confirme que l'amendement en question est à considérer comme nul et non avenu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Mars DI BARTOLOMEO